

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

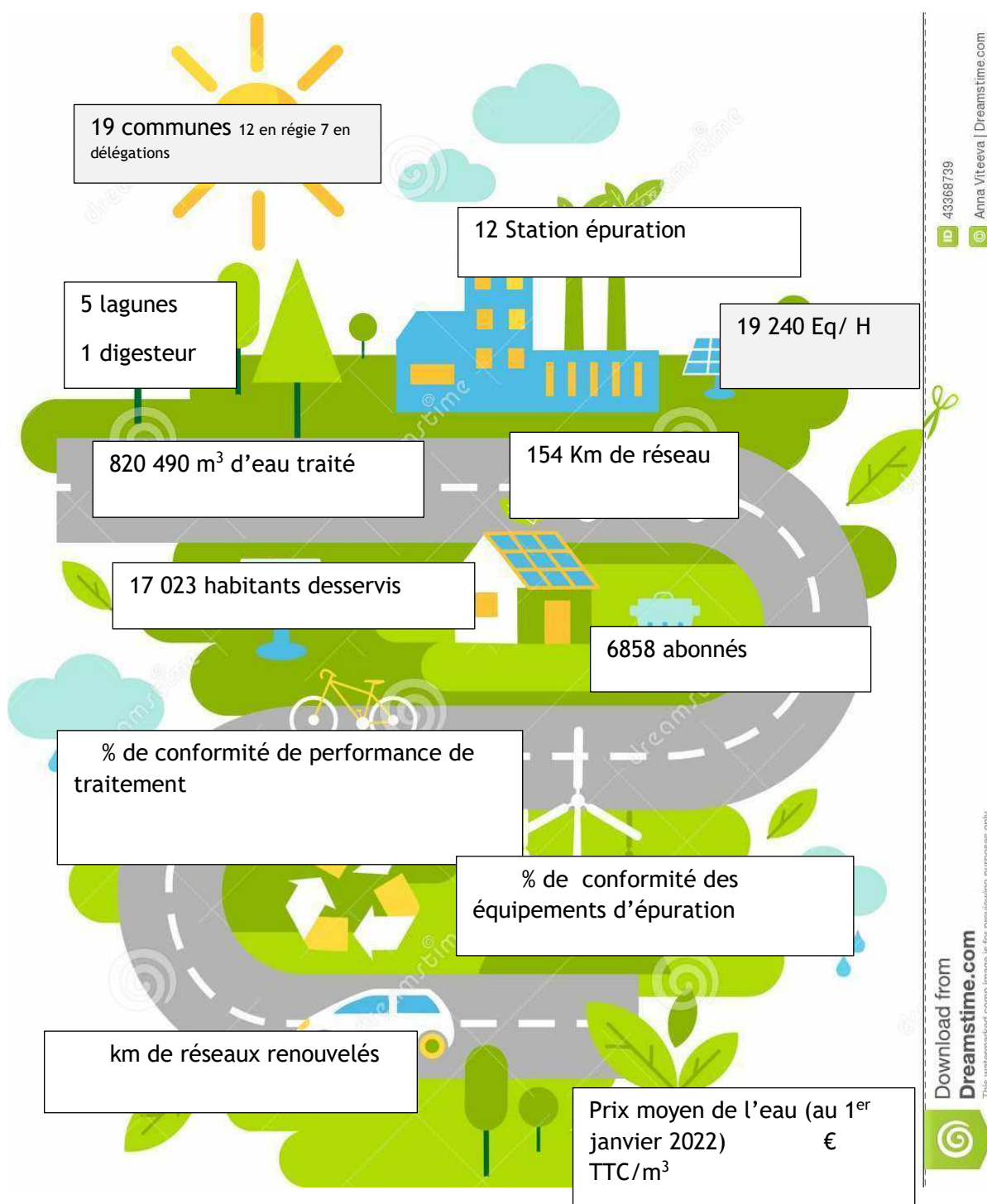


ANNEE 2021

Sommaire

1. Caractérisation technique du service public d'assainissement collectif	3
2. Indicateurs de performance	7
2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)	7
2.2 Nombre d'abonnés	8
2.3 La densité linéaire d'abonnés.....	9
2.4 La consommation moyenne par abonné.....	10
2.5 Linéaire de réseaux de desserte	11
2.6 LE TRAITEMENT DES EAUX.....	12
2.7 Les systèmes de traitement.....	13
2.8 Conformités épuratoires	14
2.9 Spécificité du traitement	16
2.10 Autorisations de rejets.....	17
2.11 Traitement des boues	18
3. Les indicateurs de performances	19
3.1 Indice de connaissance	19
3.2 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	20
3.3 Points noirs du réseau de collecte	20
3.4 Taux de renouvellement	22
3.5 Taux de desserte	22
3.6 Taux de réclamations.....	23
4. Tarification de l'eau et recettes du service	24
4.1 Modalités de tarification	25
4.2 Modernisation des réseaux de collecte	25
4.3 La redevance assainissement collectif	25
4.4 Facture d'eau type (D102.0).....	27
4.5 Recettes du service	30
4.6 Taux d'impayé sur facture d'eau	30
5. ELEMENTS FINANCIERS	31
5.1 Travaux engagés au cours de l'année	31
5.2 État de la dette du service	31
5.3 Amortissements réalisés.....	32
6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	33
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	33
7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	33
7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	34
8. Tableau récapitulatif des indicateurs	35

CHIFFRES CLEFS DE CETTE ANNEE



1. Caractérisation technique du service public d'assainissement collectif

Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente le rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes v et vi du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrête du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrête du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (SISPEA) prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Présentation de la compétence assainissement collectif

L'eau est un patrimoine commun de la Nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêts général.

Sa gestion prend forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe par mode de gestion. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation d'assainissement collectif est entièrement financé par l'utilisateur au travers du prix de l'assainissement collectif.

Le service d'assainissement collectif peut être assuré en régie ou être délégué. Il comporte un certain nombre d'enjeux :

- Un enjeu environnemental avec la protection du milieu naturel

- Un enjeu patrimonial avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés.
- Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarifications et le prix du service.
- Un enjeu en termes de gestion du service celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

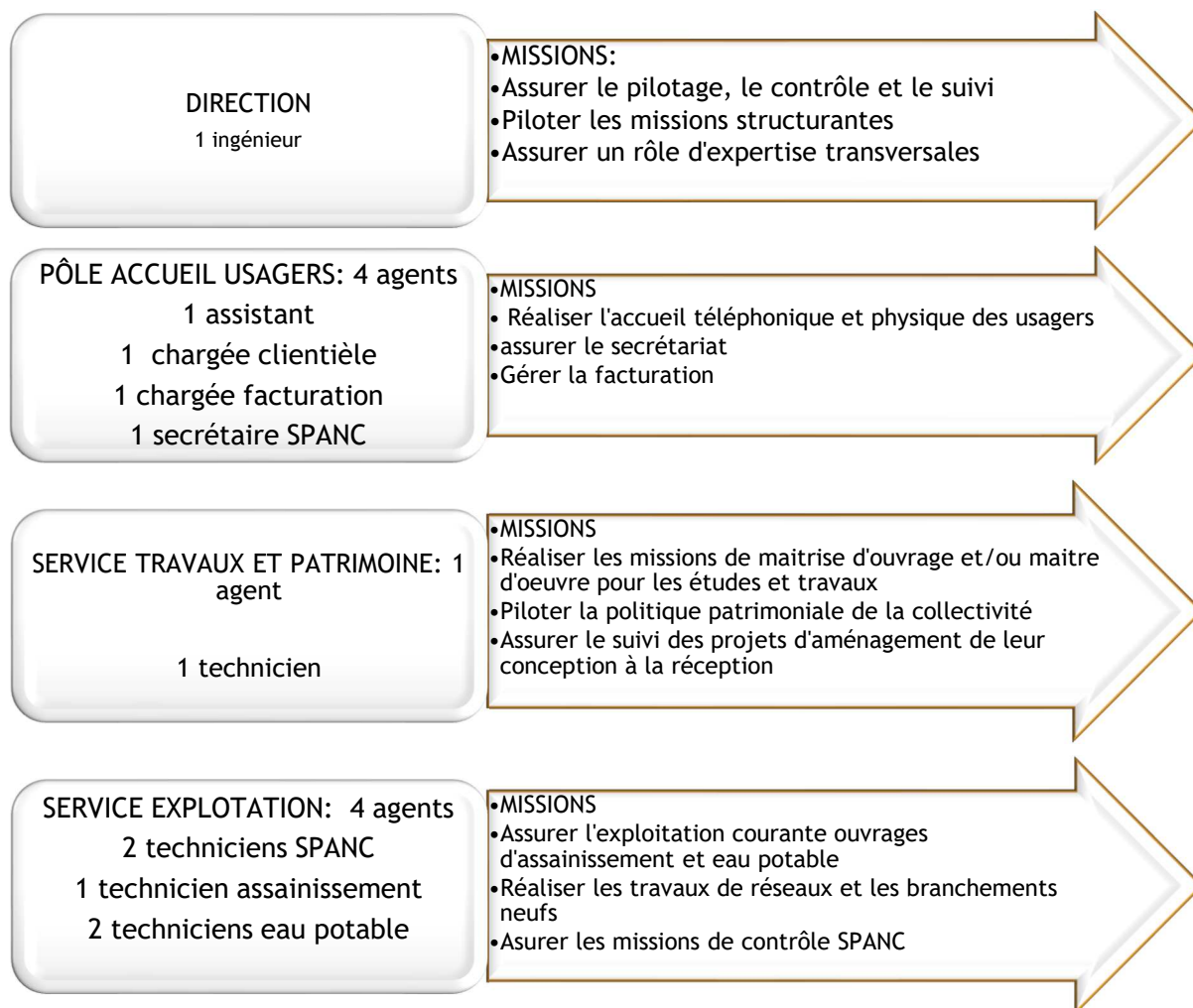
Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Terres du Haut Berry, ci-après désignée « CCTHB » a été créée le 1^{er} janvier 2017 et est issue de la fusion de trois communautés de communes. Elle est composée de 30 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Cher (18) : Allogny, Allouis, Achères, Azy, Aubinges, Brécy, Fussy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Menetou Salon, Montigny, Morogues, Moulin sur Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy deux Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy de Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.



Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry exerce la compétence collecte et traitement d'assainissement collectif sur 19 communes du territoire.

ORGANISATION DU SERVICE DES EAUX



FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ☞ Prise de compétence au 1^{er} janvier 2021
- ☞ Création du Parlement de l'eau
- ☞ Etude des modes de gestion
- ☞ Contractualisation des conventions de transferts et de prestations de services avec les communes
- ☞ Recrutement pour création du service
- ☞ Extension du réseau rue de Malvette à Rians
- ☞ Schéma directeur d'assainissement Brecy
- ☞ Schéma directeur d'assainissement Saint Martin d'Auxigny - Saint Georges sur Moulon
- ☞ Schéma directeur d'assainissement Fussy
- ☞ Schéma directeur d'assainissement Menetou Salon
- ☞ Schéma directeur d'assainissement Henrichemont
- ☞ Choix sur l'harmonisation du prix de l'assainissement
- ☞ Consultation pour renouvellement des contrats de DSP
- ☞ Création du réseau d'assainissement rue de Verdun à Henrichemont

MODE DE GESTION DU SERVICE

Selon l'article L 2224-11 du CGCT, le service public d'assainissement collectif présente un caractère industriel et commercial (SPIC), il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

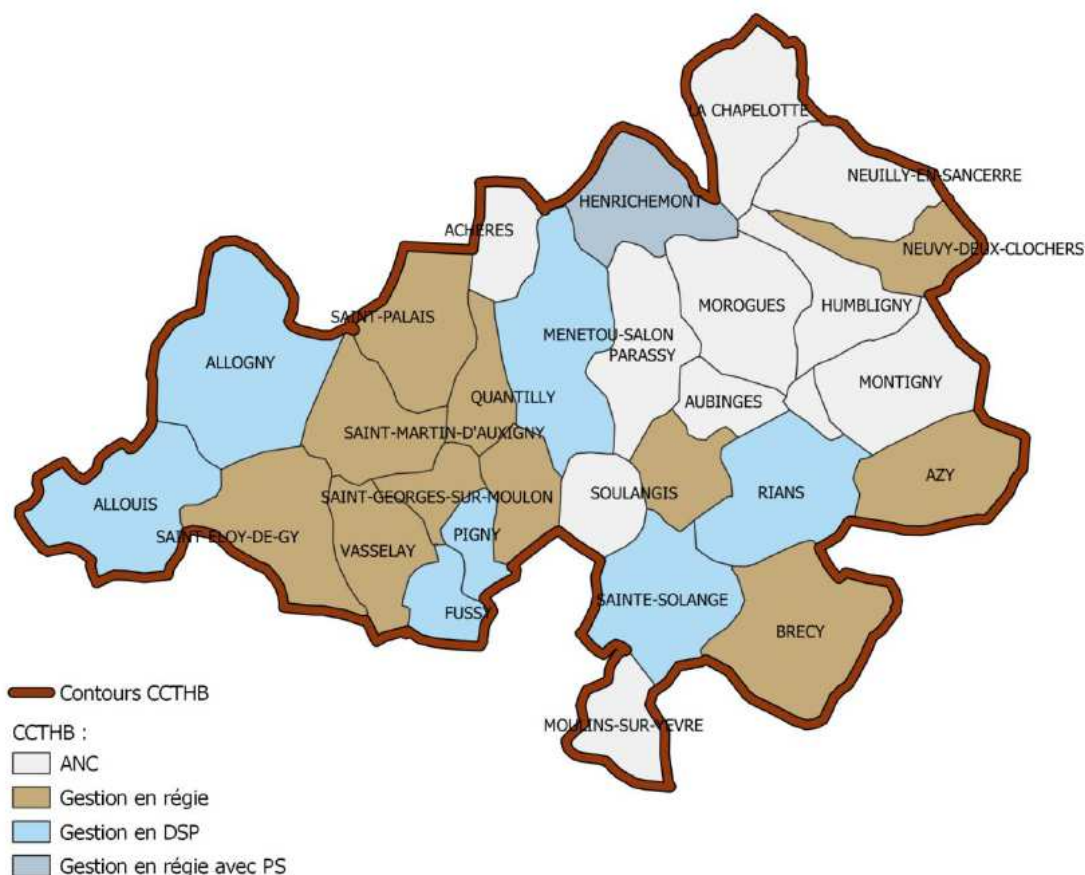
Pour l'année 2021, la compétence se caractérise par un partage des modes de gestion avec 12 communes en régie et 7 en délégation de service public répartie entre VEOLIA (2 communes) ET SAUR (5 communes).

Les services sont exploités en **régie** pour les communes de :

- AZY
- BRECY
- HENRICHEMONT
- LES AIX D'ANGILLON
- QUANTILLY
- SAINT PALAIS
- SAINT ELOY DE GY
- SAINT GEORGES SUR MOULON
- SAINT MARTIN D'AUXIGNY
- NEUVY DEUX CLOCHERS
- VASSELAY
- VIGNOUX SOUS LES AIX

Les services sont exploités en **délégation de service public** pour les communes de :

- ALLOGNY
- ALLOUIS
- MENETOU SALON
- RIANS
- SAINTE SOLANGE
- FUSSY
- PIGNY

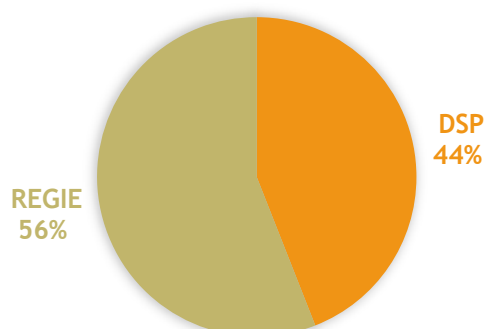


2. Indicateurs de performance

2.1 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Nb habitant desservis 2020	Nb Habitant desservi 2021
ALLOGNY	1039	1061
ALLOUIS	1092	1090
MENETOU SALON	1667	1310
RIANS	760	773
SAINTE SOLANGE	1028	796
FUSSY	1810	1813
PIGNY	653	653
HENRICHEMONT	830	830
LES AIX D'ANGILLON	1712	1712
AZY	23	23
QUANTILLY	95	95
SAINT PALAIS	415	365
SAINT ELOY DE GY	1305	1305
VASSELAY	740	740
NEUVY DEUX CLOCHERS	57	57
BRECY	490	490
ST GEORGES SUR MOULON – ST MARTIN	2243	2243
VIGNOUX SOUS LES AIX	573	573



	TOTAL	DSP	REGIE
Nb habitant desservis	15 979	7 496	8 483
Nb habitant desservis N-1	16 480	8048	8431

2.2 Nombre d'abonnés

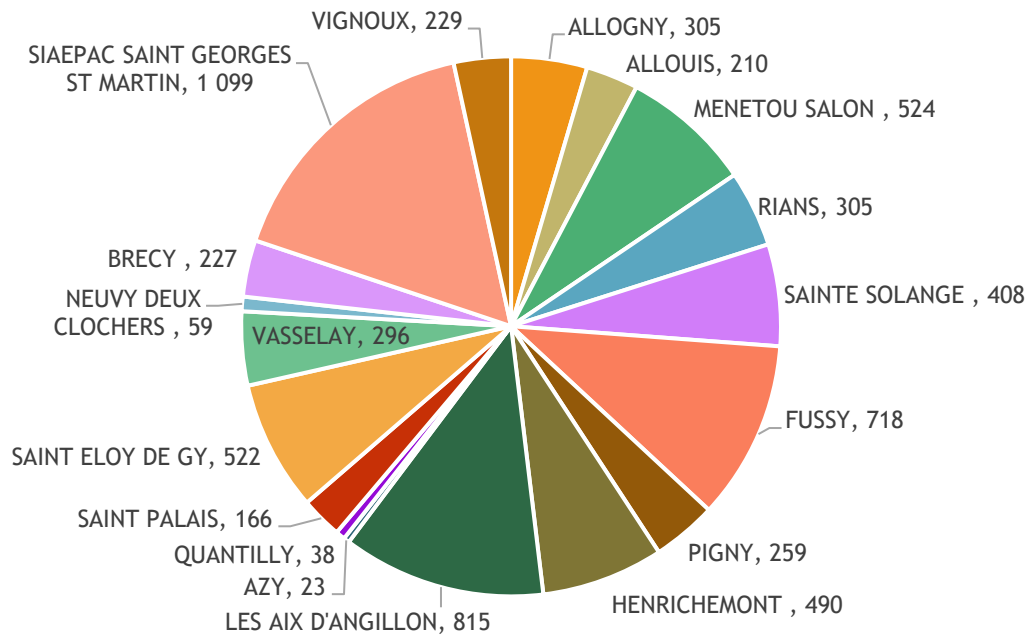
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la redevance modernisation du réseau de collecte en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Nb d'abonné	305	210	524	305	408	718	259
Nb d'abonné N-1	300	212	514	304	411	724	261

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Nb d'abonné	490	815	23	38	166	522	296	59	227	1 099	229
Nb d'abonné N-1	490	815	21	38	146	522	296	57	196	897	229

	TOTAL	DSP	REGIE
Nb abonné	6 693	2729	3964
N-1	6 433	2726	3707



2.3 La densité linéaire d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2021 est de :

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Densité linéaire d'abonnés	42,34	42,00	54,58	50,33	60,90	43,33	43,38
<i>N-1</i>	33,33	42,40	53,54	50,17	61,34	43,61	43,72

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Densité linéaire d'abonnés	61,25	44,54	6,48	22,35	47,43	45,83	56,92	26,82	58,21	33,10	35,78
<i>N-1</i>	61,25	44,54	5,92	22,35	41,71	45,83	56,92	25,91	50,26	27,02	35,78

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Densité linéaire d'abonnés</i>	776	337	439
<i>N-1</i>	746	328	417

2.4 La consommation moyenne par abonné

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) 31/12/2021 est de

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Consommation moyenne par abonné	86,90	84,14	141,93	89,81	72,72	85,31	103,01

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Consommation moyenne par abonné	71,73	88,52	122,00	76,42	62,49	76,28	92,09	79,80	113,16	69,56	126,45

	TOTAL	DSP	REGIE
Consommation moyenne par abonné	91,24	94,83	88,95

2.5 Linéaire de réseaux de desserte

Au 31 décembre 2021, le réseau de distribution de l'eau potable des 19 communes de la communauté de communes atteint 154 km.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Longueur de réseau	7,20	5,00	9,60	6,06	6,70	16,57	5,97

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Longueur de réseau	8,00	18,30	3,55	1,70	3,50	11,39	5,20	2,20	3,90	33,20	6,40

	TOTAL	DSP	REGIE
Longueur de réseau	154,44	57,10	97,34

2.6 LE TRAITEMENT DES EAUX

2.6.1 Eaux traitées

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Volume traité	69 619	MEHUN	70 782	27 913	29 626	82 013	46 930

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Volume traité	79 204	144 175	nc	nc	13 323	48 545	43 800	nc	17 228	105 576	28 835

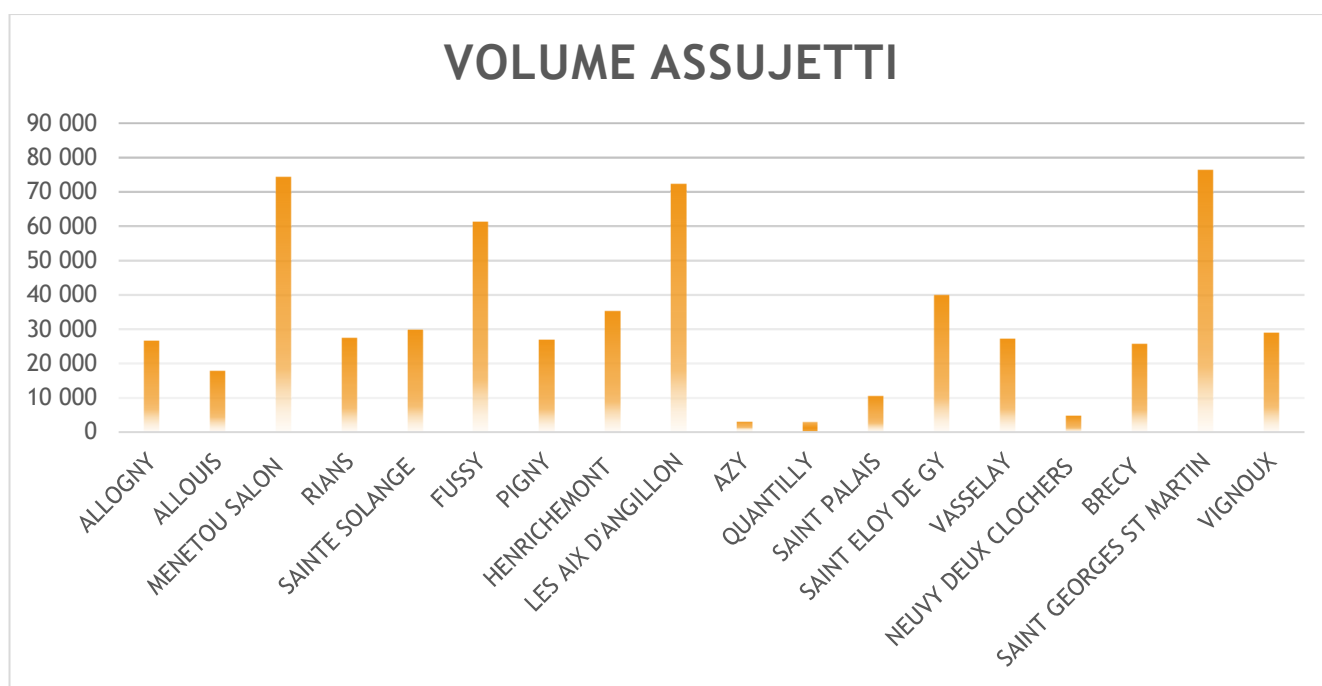
	TOTAL	DSP	REGIE
Volume traité	820 490	326 883	480 686

2.6.2 Volumes assujettis au cours de l'exercice

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Volume assujetti	26 505	17 669	74 373	27 393	29 671	61 253	26 680

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Volume assujetti	35 150	72 140	2 806	2 904	10 373	39 817	27 260	4 708	25 687	76 441	28 957

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Volume assujetti (facturé)</i>	589 787	245 875	326 243



2.7 Les systèmes de traitement

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées STations d'EPuration (STEP) ou lagunes.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Système de traitement	STEP	STEP	STEP	STEP	STEP	STEP	STEP
Capacité épuratoire	900	MEHUN	3 100	1 000	1 050	1 850	750

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Système de traitement	STEP	STEP	<i>digesteur</i>	lagune	lagune	STEP	lagune	STEP	lagune	STEP	STEP	lagune
Capacité épuratoire	1 600	2 500	30	200	300	950	500	950	160	500	2 800	600

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Capacité épuratoire Eq/H</i>	19 740	8 650	10 590

2.8 Conformités épuratoires

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par le Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Conformité des équipements d'épuration	100	MEHUN	100	100	100	100	0
Conformité de la performance épuratoire	100	MEHUN	100	66,67	100	100	100

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Conformité des équipements d'épuration	100	0	nc	100	nc	100	100	100	nc	100	0	nc
Conformité de la performance épuratoire	100	82	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Conformité des équipements d'épuration</i>	87,50	100,00	80,00
<i>Conformité performance épuratoire</i>	92,64	94,45	91,73

2.9 Spécificité du traitement

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Charge annuelle entrante en DBO5	28,00	MEHUN	14,82	10,36	16,00	59,08	13,33
Masse de refus de dégrillage	3,00	MEHUN	7,3 kg	1,3	2,40	1	0
Energie consommée par usine de traitement kWh	51313	MEHUN	83851	47323	53678	90155	4913
Chlorure ferrique (kg)	3 306	MEHUN	7 723	7 975	4 073	3 770	0

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Charge annuelle entrante en DBO5	13,36	56,20	nc	nc	nc	26,90	15,60	23,20	nc	11,80		0,74
Masse de refus de dégrillage	4,15	6,00	nc	nc	nc	8,3	nc	6,00	nc	nc	1200	nc
Energie consommée par usine de traitement kWh	68323	147705	0	0	0		49443	0	17769	114713	0	68323
chlorure ferrique (kg)	4 045	9 445	0	0	0	2 277	712	0	0	9 042	0	4 045

	TOTAL	DSP	REGIE
Charge annuelle entrante en DBO5	362	142	221
Masse de refus de dégrillage	33	8	26
Energie consommée par usine de traitement kWh	729 186	331 233	397 953
Chlorure ferrique (kg)	52 368	26 847	25 521

2.10 Autorisations de rejets

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Nombre autorisation de déversement	0	0	4	1	0	0	0

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Nombre autorisation de déversement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	TOTAL	DSP	REGIE
Autorisation rejet	5	5	0

2.11. Traitement des boues

Les différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

Le traitement des boues a pour objectif :

- Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;
- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...). Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Quantité de boues issus des ouvrages d'épuration	9,90	MEHUN	17,00	10,75	7,80	18,92	0,00
Taux de Boues issus des ouvrages d'épuration	100,00	MEHUN	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Quantité de boues issus des ouvrages d'épuration	15,20	13,82	38,00	nc	nc	9,63	0,0	11,64	nc	0,00	41,79	0,00
Taux de Boues issus des ouvrages d'épuration	0,00	100,00	100,0	nc	nc	0,00	nc	nc	nc	0,00	100	0,00

	TOTAL	DSP	REGIE
Quantité de boues issus des ouvrages d'épuration	76,88	64,37	92,08
Taux de Boues issus des ouvrages d'épuration	100	100	100

3 . Les indicateurs de performances

3.1 Indice de connaissance

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Indice de connaissance patrimonial	29,00	15,00	15,00	75,00	30,00	73,00	74,00

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Indice de connaissance patrimonial	15	120	0	100	107	30	15	10	85	85	81

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Indice de connaissance patrimonial</i>	53	44	59

3.2 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Indice de connaissance des rejets	20	20	20	20	20	20	20

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Indice de connaissance des rejets	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Indice de connaissance des rejets</i>	20	20	20

3.3 Points noirs du réseau de collecte

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis.

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Points noirs du réseau de collecte	13,89	0,00	36,68	0,00	29,85	0,00	0,00

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINTE ELOY DE GY	SAINTE ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINTE MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Points noirs du réseau de collecte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	TOTAL	DSP	REGIE
Points noirs du réseau de collecte	80,42	80,42	0

3.4 Taux de renouvellement

$$P. 253.2 = \frac{[\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années (N - 4) à N}] / 5}{\text{Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N}} \times 100$$

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0
Taux de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	TOTAL	DSP	REGIE
Linéaire renouvelé	0	0	0
Taux de renouvellement	0	0	0

3.5 Taux de desserte

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Taux de desserte	100%	100%	100%	99%	100%	89%	100%

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON-SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Taux de desserte	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

3.6 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Nb de réclamation écrite	0	0	0	0	0	0	0
Taux de réclamation	0	0	0	0	0	0	0

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINTE PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Nb de réclamation écrite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de réclamation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Nb de réclamation écrite</i>	0	0	0
<i>Taux de réclamation</i>	0	0	0

4. Tarification de l'eau et recettes du service

L'assemblée délibérante vote les tarifs globaux sur les territoires en régie et la part collectivité concernant les communes en délégation de service public.

Les tarifs 2021 sont restés constants au tarifs précédents la prise de compétence.

Compte tenu de l'assujettissement des budgets assainissement collectif à la TVA, il a été appliqué aux tarifs jusqu'à présent « non assujettis », un coefficient de minoration afin de neutraliser l'effet sur la facture des usagers.

Devant la disparité des tarifs et des modes de traitement, le parlement de l'eau ne s'est pas prononcé vers une harmonisation des prix de l'assainissement collectif. Il est préférable d'attendre le rapport final du schéma directeur d'assainissement intercommunal et la définition des investissements à consacrer au budgets assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement intercommunal sera lancé en 2023 dès l'aboutissement des schémas directeurs en cours de réalisation (Henrichemont, Bercy, Saint Martin d'Auxigny, Saint Georges sur Moulon, Fussy, Menetou Salon) .

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de délibération	Objet
14 janvier 2021	Fixation tarifs 2021

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA à 10%.

4.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le prix de l'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement
- Une part variable liée à la consommation d'eau potable.
- Un assujettissement à la TVA.

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

4.2 Modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

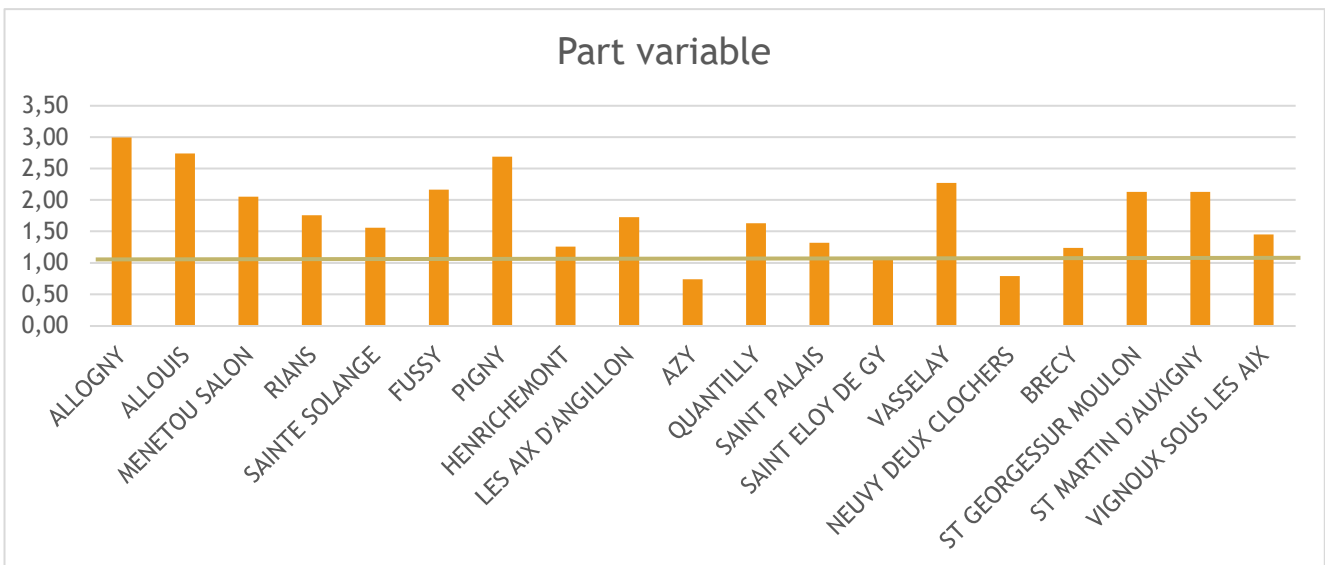
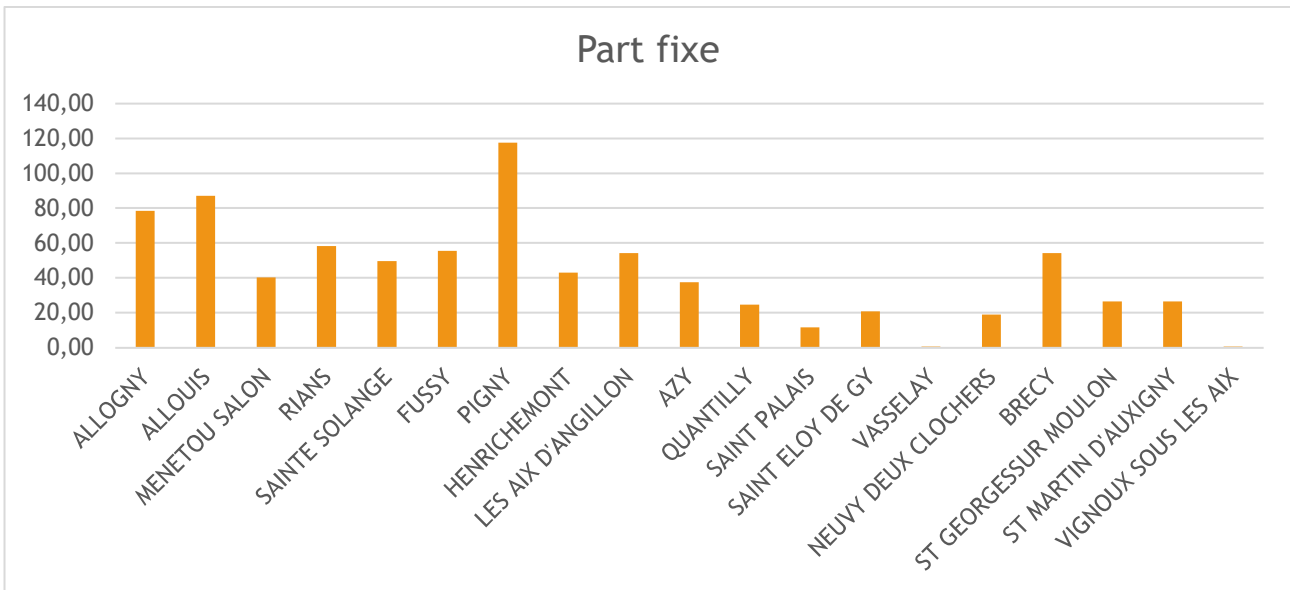
	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance pollution domestique	0,16	0,16	0,15

4.3 La redevance assainissement collectif

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

	Part fixe délégataire	Part fixe collectivité	Part fixe	Part variable délégataire	Par variable collectivité	Part variable
ALLOGNY	39,91	38,55	78,46	1,266	1,73	3,00
ALLOUIS	76,81	10,18	86,99	2,049	0,69	2,74
MENETOU SALON	23,37	16,81	40,18	1,003	1,05	2,05
RIANS	53,65	4,61	58,26	1,097	0,66	1,76
SAINTE SOLANGE	40,97	8,68	49,65	1,030	0,53	1,56
FUSSY	38,72	16,81	55,53	1,405	0,76	2,17
PIGNY		117,53	117,53		2,69	2,69
HENRICHEMONT		43,04	43,04		1,26	1,26
LES AIX D'ANGILLON	53,65	0,55	54,20	1,097	0,63	1,73
AZY		37,50	37,50		0,74	0,74
QUANTILLY		24,57	24,57		1,63	1,63
SAINT PALAIS		11,64	11,64		1,32	1,32
SAINT ELOY DE GY		20,87	20,87		1,07	1,07
VASSELAY		0,55	0,55		2,27	2,27
NEUVY DEUX CLOCHERS		19,02	19,02		0,79	0,79
BRECY	53,65	0,55	54,20	1,097	0,14	1,24
ST GEORGES SUR MOULON		26,41	26,41		2,13	2,13
ST MARTIN D'AUXIGNY		26,41	26,41		2,13	2,13
VIGNOUX SOUS LES AIX		0,55	0,55		1,45	1,45



4.4 Facture d'assainissement type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
<i>Part fixe délégataire</i>	39,91	76,81	23,37	53,65	40,97	38,72	0,00
<i>Part fixe collectivité</i>	38,55	10,18	16,81	4,61	8,68	16,81	117,53
<i>Part fixe annuelle</i>	78,46	86,99	40,18	58,26	49,65	55,53	117,53
<i>Part variable délégataire</i>	151,87	245,89	120,36	131,64	123,58	168,60	0,00
<i>Part variable collectivité</i>	207,60	82,80	126,00	79,20	63,60	91,20	322,80
<i>Part variable annuelle</i>	359,47	328,69	246,36	210,84	187,18	259,80	322,80
<i>TOTAL facture HT</i>	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20
<i>TVA</i>	455,93	433,68	304,54	287,10	254,83	334,53	459,53
<i>TOTAL TTC</i>	0,10	42,73	0,10	28,83	24,70	0,10	0,10
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	501,53	477,05	334,99	315,81	280,31	367,98	505,48
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	4,18	3,98	2,79	2,63	2,34	3,07	4,21
<i>N-1</i>	4,02	3,77	2,71	2,20	2,23	2,92	4,08

	HENRICHEMONT	LES AIX D' ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES ST MARTIN	VIGNOUX SOUSLES AIX
<i>Part fixe délégataire</i>	0,00	53,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,65	0,00	0,00	0,00
<i>Part fixe collectivité</i>	43,04	0,55	37,50	24,57	11,64	20,87	0,55	19,02	0,55	26,41	0,55	43,04
<i>Part fixe annuelle</i>	43,04	54,20	37,50	24,57	11,64	20,87	0,55	19,02	54,20	26,41	0,55	43,04
<i>Part variable délégataire</i>	0,00	131,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131,64	0,00	0,00	0,00
<i>Part variable collectivité</i>	151,20	75,60	88,80	195,60	158,40	128,40	272,40	94,80	16,80	255,60	174,00	151,20
<i>Part variable annuelle</i>	151,20	207,24	88,80	195,60	158,40	128,40	272,40	94,80	148,44	255,60	174,00	151,20
<i>TOTAL facture HT</i>	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
<i>TVA</i>	212,24	279,44	144,30	238,17	188,04	167,27	290,95	131,82	220,64	300,01	192,55	212,24
<i>TOTAL TTC</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	233,46	307,38	158,73	261,99	206,84	184,00	320,05	145,00	242,70	330,01	211,81	233,46
<i>Prix moyen TTC pour 120 m3</i>	1,95	2,56	1,32	2,18	1,72	1,53	2,67	1,21	2,02	2,75	1,77	1,95
<i>N-1</i>	1,86	2,00	1,25	2,09	1,64	1,45	2,56	1,13	1,31	2,65	1,68	1,86

4.5 Recettes du service

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Recettes</i>	2 268 097	552 706	1 715 390
<i>Dépenses fonctionnement</i>	945 442	31 382	914 060
	1 322 655	521 325	801 331

4.6 Taux d'impayé sur facture d'assainissement

	ALLOGNY	ALLOUIS	MENETOU SALON	RIANS	SAINTE SOLANGE	FUSSY	PIGNY
Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises en N-1	0	0	2 613,22 €	532,09 €	0	3 299 €	0
Taux d'impayé sur les factures d'asst	0	0	2,08%	0,66%	0	1,76%	0
<i>N-1</i>	0	0	0	0	0	0	0

	HENRICHEMONT	LES AIX D'ANGILLON	AZY	QUANTILLY	SAINT PALAIS	SAINT ELOY DE GY	SAINT ELOY DE GY	VASSELAY	NEUVY DEUX CLOCHERS	BRECY	ST GEORGES SUR MOULON- SAINT MARTIN	VIGNOUX SOUS LES AIX
Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises en N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'impayé sur les factures d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>N-1</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5. ELEMENTS FINANCIERS

5.1 Travaux engagés au cours de l'année

Objets des travaux	Montant des travaux en € HT
DGD STEP ST ELOY DU GY	20 963,30 €
POMPE PR 4 NATIONS HENRICHEMONT	2 693,90 €
AGITATEUR STEP VASSELAY	5 980,00 €
POMPE COLATURE STEP ST GEORGES	3 690,00 €
DGD rehab chemin de la messe LES AIX d'ANGILLON	17 074,60 €
Schéma directeur HENRICHEMONT : curage +ITV	22 263,00 €
Raccordement électrique PR ZAC BOIS BLANC QUANTILLY	241,80 €
Reprise réseau st eloy de gy	24 967,84 €
Schéma directeur BRECY	5 210,00 €
Schéma directeur FUSSY	29 328,15 €
Réseau asst rue verdun Henrichemont	926 904,13 €
Extension réseau rte de la vallée Saint Martin	3 120,00 €
Extension rue de la rose st martin	6 880,00 €
Schéma directeur STMARTIN ST GEORGES	76 843,04 €
Rac électrique PR champ de la barrière Henrichemont	1 085,40 €
DGD STEP Ste Solange	58 248,92 €
DGD réhab Allogny	3 084,43 €
Extension réseau rue de malvette Rians	205 774,69 €

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Montant des travaux engagés</i>	1 414 353,20 €	267 108,04 €	1 147 245,16 €

5.2 État de la dette du service

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2021.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette du budget assainissement collectif s'établit à 1 194 657.93 €

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Encours de la dette</i>	1 194 657,93 €	134 960,65 €	1 059 697,28 €

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2021 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 0,69 ans fin 2021.

	TOTAL	DSP	REGIE
<i>Capacité de désendettement</i>	1,80	0,89	2,08

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

	Budget asst régie	Budget asst affermage	2021
<i>Recettes courantes de fonctionnement</i>	1 342 634,98 €	1 040 334,77 €	2 382 969,75 €
<i>Dépenses courantes de gestion</i>	452 118,78 €	76 370,54 €	528 489,32 €
<i>Epargne de gestion</i>	818 853,56 €	397 443,32 €	1 216 296,88 €
<i>Intérêts</i>	9 223,66 €	2 944,27 €	12 167,93 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	4 253,63 €	15 018,59 €	19 272,22 €
<i>Produits exceptionnels</i>	673 485,97 €	822 766,52 €	1 496 252,49 €
<i>Epargne brute</i>	1 271 130,66 €	525 188,32 €	1 796 318,98 €
<i>Remboursement de capital</i>	223 626,14 €	493 159,90 €	716 786,04 €
<i>Epargne nette</i>	919 102,77 €	514 946,04 €	1 434 048,81 €

5.3 Amortissements réalisés

	2021
Montant de la dotation aux amortissements	0,00

En raison de la prise de compétences au 1^{er} janvier 2021, les procès-verbaux de transfert d'actif n'ont pas pu être transcrits en cours d'année 2021.

L'absence de transfert d'actif, l'état de l'actif n'étant pas défini précisément, le service n'a pas pu procéder aux amortissements.

6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

OPÉRATIONS 2021		Montant operation HT
Schéma directeur + zonage	CCTHB	300 000 €
Etude diagnostique	Menetou salon	55 000 €
Etude diagnostique	Fussy	65 000 €
Réhabilitation du réseau	Rians	272 400 €
Extension du réseau rte de menetou	FUSSY	350 000 €
Réhabilitation réseau suite à conclusion de diag	CCTHB	2 000 000 €
Extension et aménagement routier	CCTHB	1 000 000 €
Etude diagnostique	Saint Martin Saint Georges	95 000 €
Etude diagnostique	BRECY	12 270 €

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4

- du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, le service « régie » n'a reçu aucune demande d'abandon de créance et n'en n'a pas accordée.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'alloue pas de subvention forfaitaire annuelle à des opérations de coopération décentralisée.

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services	
Estimation du nombre d'habitants desservis	15 979
Nombre d'abonnés	6 693
Consommation moyenne	91,24 m3
Linéaire de réseaux	154,44
Indicateurs de performance	
Taux de conformité des équipements d'épuration	87,50
Taux de conformité de performance épuratoire	92,64
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	53
Volume collecté	820 490
Volume assujetti	589 787
Charge annuelle entrante en DBo5	362 hg
Quantité de boues issus des ouvrages	76,88 T
Nombre d'autorisation de rejet	5
Taux de renouvellement	0
Taux de réclamation	0
Indicateur Financiers	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] - moyenne	2,49
Montant des travaux engagés dans l'année	1 414 353,20
Capacité de désendettement	1,80
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0